

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le dix-neuf novembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.

Étaient présents : Mr APPERT Guy, Mr ADNET Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr ROBIN Eric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : Mr Jean-Paul LEPREVOST, .

Absents excusés : Mr CAPT Bruno, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mme SONGY Catherine.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Christophe PRINCE est désigné pour remplir cette fonction.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Mr le Maire donne lecture du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne élaboré par Mr le Préfet de la Marne le 12 octobre 2015.

C'est la Loi NOTRe qui donne comme objectif de moderniser l'organisation territoriale de la France, l'une des traductions de ces objectifs est la rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour de bassins de vie, axée sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales. Cette réforme répond à une nécessaire évolution de l'organisation administrative de nos territoires déjà engagée avec notamment la création des nouvelles régions plus fortes.

Puis, Mr le Maire présente la nouvelle carte intercommunale qui regroupe la Communauté d'Agglomération de Châlons avec la Communauté de Reims Métropole.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur le projet proposé par Mr le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De donner un avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la marne proposé par Mr le Préfet de la Marne,

Il souhaite préciser sa décision en indiquant :

- Que le schéma proposé exclu la notion de bassin de vie qui pourtant est au cœur de la réforme territoriale intercommunale. A cette notion importante se substitue une logique de territoire économique qui pose le problème de la place de nos concitoyens, des élus ruraux dans de tels ensembles. Ils nous semblent pertinent et pragmatique de garder des structures intercommunales autour des bassins de vie (avec des aménagements plutôt évidents : la Communauté de Communes de la Coole et Moivre fait partie intégrante du bassin de vie de Châlons) et de créer entre nos communautés (Reims, Châlons, Epernay...) un pôle métropolitain au sein duquel nous mettrions des compétences stratégiques (développement économique, aménagement du territoire...).
- Cette entité permettrait de « peser » dans la nouvelle région d'être écouté, tout en préservant de la proximité dans la gestion de nos territoires respectifs.
- Cette solution existe et fonctionne : Metz-Nancy-Epinal forment ensemble le pôle métropolitain du sillon lorrain.

RAPPORT DE LA CLECT :

Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). En 2015 la CLECT a traité les flux financiers engendrés par :

- La restitution de la compétence eau pluviale à compter du 1^{er} novembre 2015,
- La définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie (applicable sur les attributions de compensation 2016),
- Le calcul des attributions de compensation au titre de la compétence scolaire en année pleine.

Mr le Maire indique que pour l'année 2015 Matougues doit à la Communauté d'Agglomération de Châlons 15 131.00 euros au titre des attributions de compensation (AC) et 8 326.71 € au titre des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) pour 57 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le rapport 2015** de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

DEVIS MENUISERIES POUR LA SALLE DES FETES :

Mr Pernet indique qu'il avait été demandé à trois entreprises de remettre une offre pour le remplacement des portes d'entrées , porte de service (cuisine) et porte de secours de la Salle des Fêtes.

Il s'avère que c'est l'entreprise ROUX de Saint-Martin-sur-le-Pré qui est la moins-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Retenir l'offre de l'Entreprise Alain ROUX dont le montant hors taxes s'élève à 14 461.50 euros.
- Donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

PLAN D'ACCESSIBILITE : DEVIS DES ENTREPRISES :

Mr le Maire informe le conseil municipal au sujet du plan d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) et la nécessité de prévoir un agenda pour la mise en conformité pour l'accessibilité de ces établissements et installations.

Cet agenda devait être présenté pour le 27 septembre 2015 mais une dérogation a été accordée jusqu'au 31 décembre 2015.

Mr Adnet indique que sont concernés :

La salle des fêtes,
La mairie,
La maison des associations
L'aire de jeux et de loisirs
L'église et le cimetière

Des devis ont été demandés à diverses entreprises afin de prévoir ses travaux selon un agenda à déterminer à la prochaine réunion de conseil municipal de décembre.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation aux employeurs de procéder à l'évaluation des risques auxquels sont exposés ses agents, de retranscrire les résultats de cette expertise dans un « Document Unique » et de définir un programme annuel de prévention visant à prendre toutes les mesures permettant de garantir un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents.

Le centre de gestion de la Marne propose un accompagnement individuel afin de réaliser ce Document. Ce projet peut être subventionné par la CNRACL (Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour demander la mise à disposition d'un préventeur du centre de gestion afin d'aider à la mise en place d'une démarche de prévention des risques basé sur l'élaboration du document unique.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNEE 2015 :

Le Maire explique au conseil Municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

L'entretien professionnel est subordonné à l'établissement d'une fiche de poste pour chaque agent. Elle a pour objet de fournir une information claire, homogène et complète sur la nature des tâches et responsabilités correspondant au poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

1. **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** approuvés lors de la réunion du 22 mai 2015 du Comité Technique placé auprès du CDG tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**
2. **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité.

CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES AGRO-INDUSTRIELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été approchée par des partenaires de projets intéressés par les espaces situés en face de l'usine Mc Cain pour une surface d'environ 20 hectares.

Cette zone a été reprise dans le PLU qui va être approuvé en fin d'année 2015. La CAC, dans sa séance du 12 novembre 2015, a reconnu l'intérêt communautaire de cette zone et a décidé d'engager les études et d'introduire les procédures nécessaires à sa réalisation.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le principe de la création de la nouvelle zone d'activités d'intérêt communautaire de Matougues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un parc d'activités agroindustrielles sur Matougues pour l'accueil d'entreprises relevant principalement des filières de la bioéconomie,
- De reconnaître le parc de Matougues d'intérêt communautaire,
- D'autoriser Mr le Maire à signer les pièces administratives nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

FLEURISSEMENT :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Régional de Tourisme a accordé en 2015 à notre commune la 2^{ème} Fleur. A cet effet, une cérémonie a lieu le 28 novembre à Epernay.

Cette récompense n'aurait pu être obtenu sans la participation active et le dévouement de tous les bénévoles et le travail des agents communaux, nous tenions à leur adresser nos remerciements

CHATEAU D'EAU :

Mr le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'étanchéité dans le réservoir du château d'eau, il indique que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises spécialisées. L'entreprise ETENDEX nous a transmis son offre, reste en attente le devis de la société SADE. Ces travaux inscrits en 2015 seront reportés sur le budget 2016.

P us rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h15.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**